

**Règlement n° 2020-277 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Césaire en 6 districts électoraux et abrogeant le règlement n° 131**

**VILLE DE SAINT-CÉSAIRE  
MRC DE ROUVILLE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

---

**Règlement n° 2020-277  
concernant la division du  
territoire de la Ville de  
Saint-Césaire en 6 districts  
électoraux et abrogeant le  
règlement n° 131**

---

**Considérant** qu'en vue des élections municipales de l'année 2021, la Ville doit procéder à la division du territoire en districts électoraux;

**Considérant** que selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la Ville de Saint-Césaire doit être d'au moins 6 et d'au plus 8;

**Considérant** que le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Ville de Saint-Césaire en 6 districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25%) pour cent au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la Ville par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale;

**Considérant** l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance tenue le 14 avril 2020;

**En conséquence,**

**Il est proposé par André Deschamps**

**Et résolu** que soit ordonné et statué par règlement portant le numéro 2020-277 que la division du territoire de la Ville de Saint-Césaire (55023) soit la suivante :

**DIVISION EN DISTRICTS**

**Article 1**

Le territoire de la Ville de Saint-Césaire est, par le présent règlement, divisé en 6 districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités.

**District électoral : Numéro 1 769 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Notre-Dame (côté ouest) et de la route 112, cette route, la limite municipale, la ligne à haute tension, les lignes arrières des emplacements ayant front sur le rang du Bas-de-la-Rivière Nord (côté ouest) et la rue Notre-Dame (côté ouest) jusqu'au point de départ.

**Règlement n° 2020-277 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Césaire en 6 districts électoraux et abrogeant le règlement n° 131**

**District électoral : Numéro 2 747 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Yamaska et de la limite municipale nord, les limites municipales nord, est et sud, l'autoroute des Cantons-de-l'Est (A-10), la ligne à haute tension, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route 112 (côté sud) et la rivière Yamaska jusqu'au point de départ.

**District électoral : Numéro 3 629 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Yamaska et la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route 112 (coté sud), cette ligne arrière, la ligne à haute tension vers le sud, l'autoroute des Cantons-de-l'Est (A-10), les limites municipales est, sud et ouest, la limite nord-ouest de la propriété sise au 156, route 112, les lignes arrières des emplacements ayant front sur la route 112 (côté sud), le rang Double (côté sud-ouest), le chemin Saint-François (côté ouest), et l'avenue Denicourt (côté sud – excluant les rues de Versailles et Armand), son prolongement et la rivière Yamaska jusqu'au point de départ.

**District électoral : Numéro 4 671 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de l'avenue Saint-Paul et de la rivière Yamaska, cette rivière, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Denicourt (côté sud), cette ligne arrière (incluant les rues Armand et de Versailles), le prolongement de la rue Neveu (à l'est des propriétés sises 1802, 1803, 1799 et 1795 de l'avenue Denicourt), cette rue, l'avenue Saint-Paul et son prolongement jusqu'au point de départ.

**District électoral : Numéro 5 834 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Yamaska et du prolongement de l'avenue Saint-Paul, ce prolongement et cette avenue, la rue Neveu, l'avenue de l'Union, la rue de Vimy, la route 112, les lignes arrières des emplacements ayant front sur la rue Notre-Dame (côté ouest) et le rang du Bas-de-la-Rivière Nord (côté ouest), la ligne à haute tension, les limites municipales ouest et nord et la rivière Yamaska jusqu'au point de départ.

**District électoral : Numéro 6 863 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la route 112 et de la rue de Vimy, cette rue, l'avenue de l'Union, la rue Neveu, son prolongement (à l'est des propriétés sises aux 1802, 1803, 1799 et 1795 de l'avenue Denicourt), la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Denicourt (côté sud), le chemin Saint-François (côté ouest), le rang Double (côté sud-ouest) et la route 112 (côté sud) vers l'ouest jusqu'à la limite nord-ouest de la propriété sise au 156, route 112 et la route 112 vers l'est jusqu'à son point de départ.

Le tout en référence au cadastre officiel du Québec avec les cartes jointes en Annexe A pour faire partie du présent règlement..

**Règlement n° 2020-277 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Césaire en 6 districts électoraux et abrogeant le règlement n° 131**

**Article 2**

Le présent règlement n° 2020-277 abroge et remplace le règlement n° 131 sur le même objet.

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

---

Guy Benjamin  
Maire

---

Isabelle François  
Directrice générale et greffière

Avis de motion : 2020-04-14 sous résolution no 2020-04-168  
Projet de règlement déposé : 2020-04-09 et publié sur site web de la Ville  
Projet de règlement déposé : 2020-04-14 en même temps que l'avis de motion  
Avis public: 2020-04-15 Site web de la Ville (pandémie covid-19)  
Journal de Chambly 2020-04-22

Signatures d'opposition : Aucune - date limite, vendredi 8 mai 2020, 12h30  
Assemblée publique (si): S/O  
Règlement déposé : 2020-05-11 sur site web de la Ville  
Règlement déposé : 2020-05-07 et 2020-05-12 au Conseil municipal  
Adoption: 2020-05-12 sous résolution no 2020-05-185

Transmission à la Commission de représentation électorale : 2020-05-15

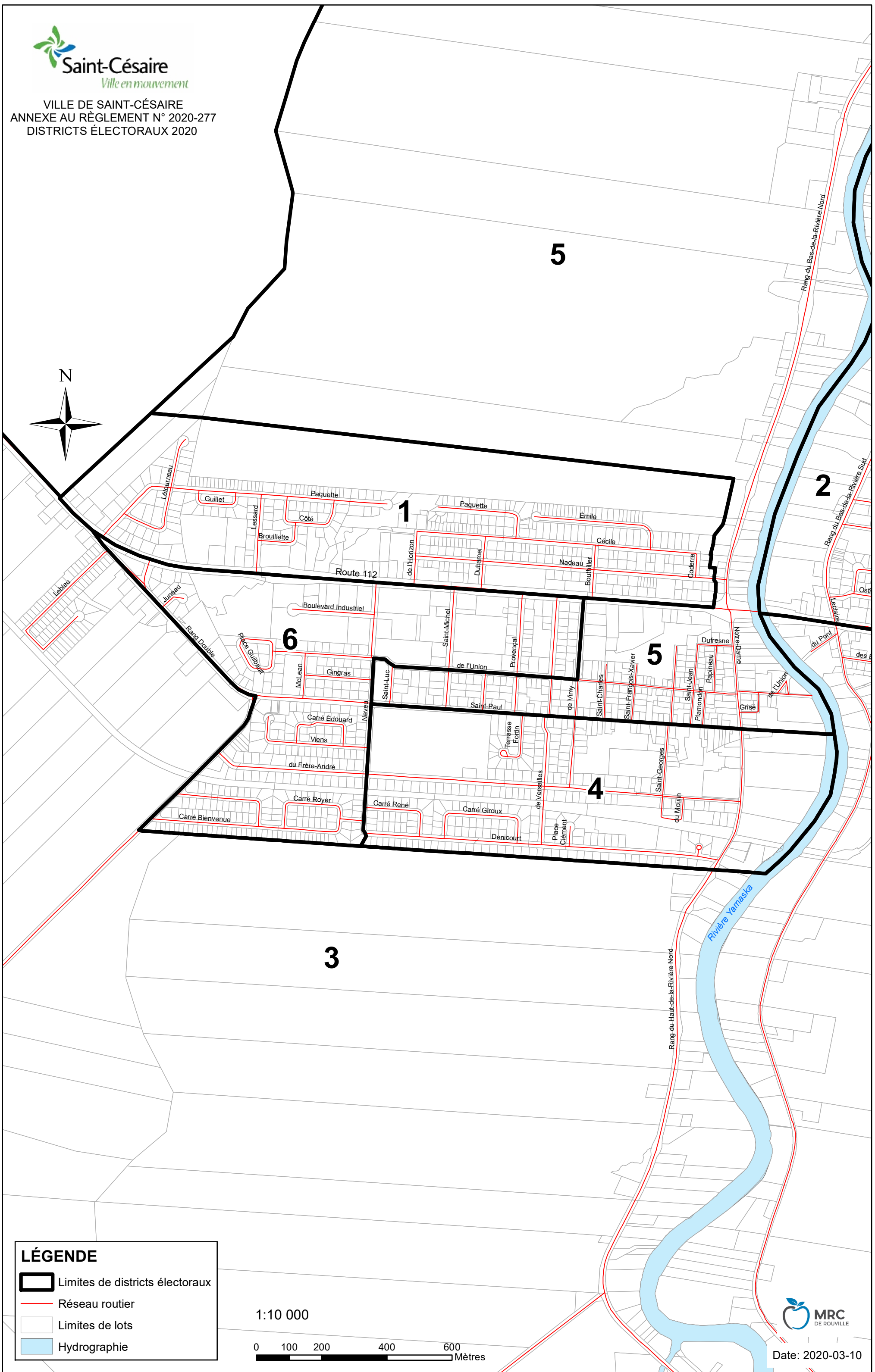
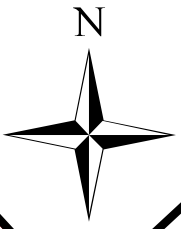
Avis de la Commission de représentation électorale : 2020-06-23

Publication en vertu du règlement no 2018-260 en vigueur le 1er janvier 2019





2020-07-23 affiché hôtel de Ville  
2020-07-23 site web de la Ville

En vigueur: 31 octobre 2020


*Le présent règlement abroge et remplace le règlement n° 131 (2008) le 31 octobre 2020.*



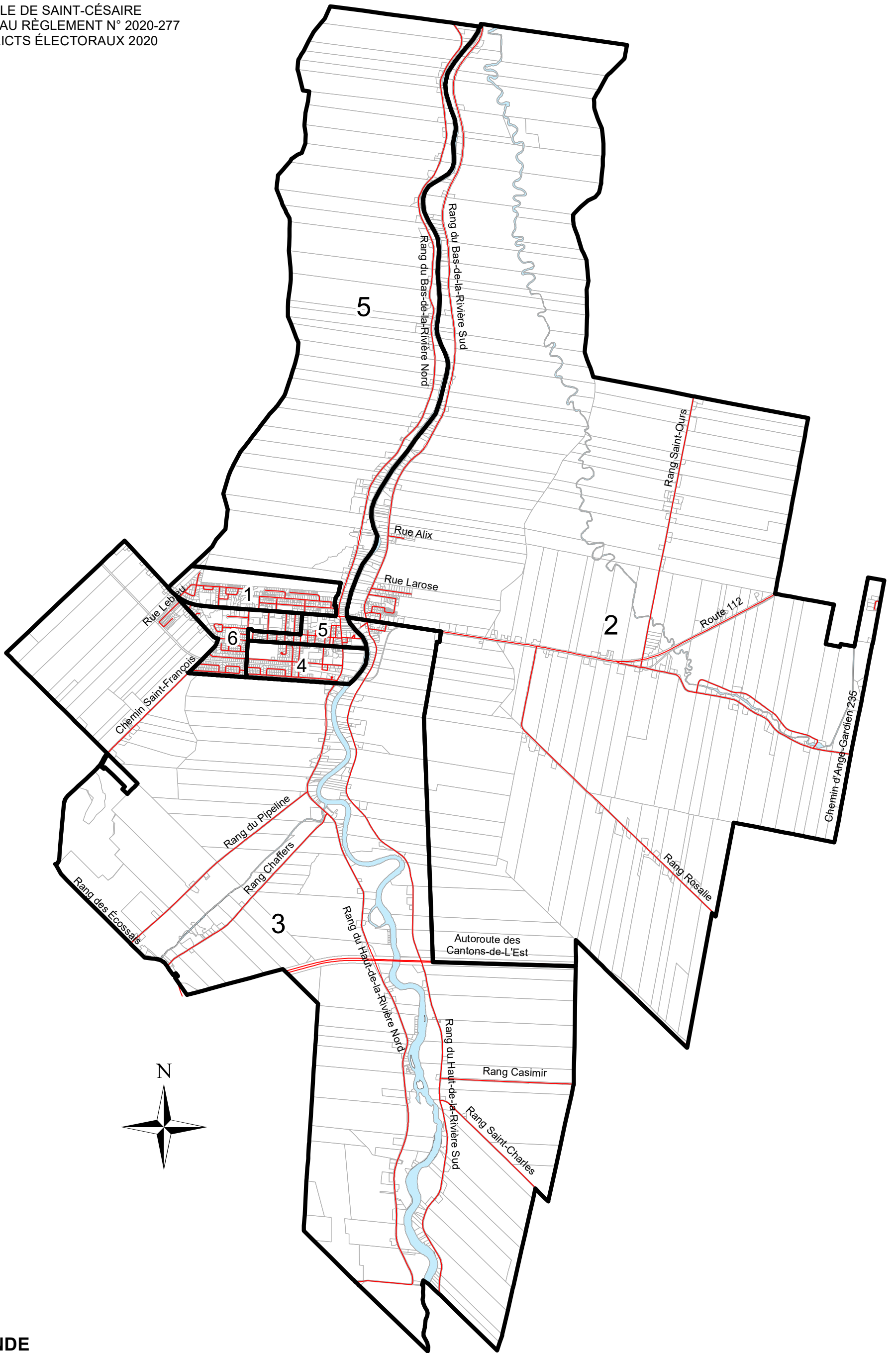
**LÉGENDE**

-  Limites de districts électoraux
-  Réseau routier
-  Limites de lots
-  Hydrographie




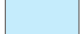
1:10 000

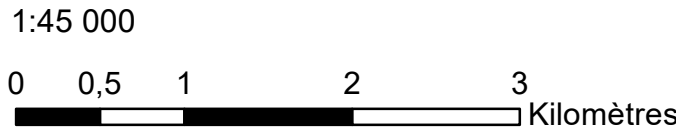


0 100 200 400 600 Mètres



**LÉGENDE**

-  Limites de districts électoraux
-  Réseau routier
-  Limites de lots
-  Hydrographie



## Districts électoraux élections 2020 - Ville de Saint-Césaire

### DISTRICT NUMÉRO 1 - Joanie Généreux

	No civique
Bouthillier, rue	tous
Coderre, rue	tous
Duhamel, rue	tous
Émile, rue	tous
Horizon, rue de l'	tous
Cécile, avenue	tous
Nadeau, avenue	tous
112, Route	pair 1000 à 2580
112, Route	impair 149 à 171A
Paquette, avenue	tous
Lessard, rue	tous
Brouillette, avenue	tous
Côté, rue	tous
Guillet, rue	tous
Létourneau, rue	tous

### DISTRICT NUMÉRO 2 - Michel Denicourt

	No civique
Centre, rue du	tous
235, Route	tous
Barbue Est, rang	tous
Grande-Barbue, rang de la	tous
Petite-Barbue, rang de la	tous
Rosalie, rang	tous
Saint-Ours, rang	tous
112, Route	pair et impair 180 à 660
112, Route	pair 700 à 980
Généreux, rue	tous
Ostiguy, avenue	tous
Larose, rue	tous
Leclair, rue	pair et impair 939 à 981
Bas-de-la-Rivière Sud, rang du	tous
Girard, rue	tous
Alix, rue	tous

### DISTRICT NUMÉRO 3 - **André Deschamps**

	No civique
Saint-Charles, rang	tous
Casimir, rang	tous
Cantons-de-l'Est, autoroute des	tous
Haut-de-la-Rivière Sud, rang du	tous
Leclair, rue	pair, impair 1001 à 1157 & 901
Érables, avenue des	tous
Leduc, rue	tous
Pont, rue du	tous
Haut-de-la-Rivière Nord, rang du	tous
Écossais, rang des	tous
Chaffers, rang	tous
Pipeline, rang du	tous
Lebleu, rue	tous
Saint-François, chemin	impair 115 à 125 33, 140 et 2500

### DISTRICT NUMÉRO 4 - **Jacques Bienvenue**

	No civique
Notre-Dame, rue	pair 1300 à 1491
Denicourt, avenue	pair, impair 1005 à 1791
Gérard, place	tous
Clément, place	tous
Giroux, carré	tous
René, carré	tous
Neveu, rue	impair (aucun)
St-Paul, avenue	impair 1015 à 1881
Fortin, terrasse	tous
Versailles, rue de	pair, impair 1345 à 1398
Vimy, rue de	pair, impair 1315 à 1394
Saint-Georges, rue	pair, impair 1304 à 1430
Frère-André, avenue du	pair, impair 1007 à 1751
Moulin, rue du	tous

## DISTRICT NUMÉRO 5 - Gilbert Viens

112, route	No civique
Bas-de-la-Rivière Nord, rang du	impair 1007 à 1067
Saint-Paul, avenue	tous
Notre-Dame, rue	pair 1010 à 2070
Union, avenue de l'	pair, impair 935 à 1295
	pair, impair 941 à 1550
	Impair 1701 à 2057
Phaneuf, rue	tous
Grisé, avenue	tous
Dufresne, avenue	tous
Jacques-Cartier, rue	tous
Papineau, rue	tous
Plamondon, rue	tous
Provençal, rue	pair, impair 1218 à 1290
Saint-Jean, rue	tous
Saint-Georges, rue	pair, impair 1121 à 1280
Saint-François-Xavier, rue	tous
Saint-Charles, rue	tous
Saint-Michel, rue	pair, impair 1260 à 1270
Saint-Luc, rue	tous
Vimy, rue de	pair, impair 1221 à 1230
Versailles, rue	pair, impair 1218 à 1260

## DISTRICT NUMÉRO 6 - Denis Chagnon

112, route	No civique
112, route	impair 1989 à 2511
Juneau, rue	pair 156 à 172
Double, rang	tous
Saint-Paul, avenue	tous
Union, avenue de l'	Pair, impair 2200 à 2502
Industriel, boulevard	pair, impair 2200 à 2498
Gingras, avenue	tous
Edouard, carré	tous
Viens, avenue	tous
Frère-André, avenue du	pair, impair 1753 à 1797
Saint-François, chemin	impair 1551 à 1801
Neveu, rue	pair 1140 à 1550
	1000 et 1025
McLean, rue	tous
Guilbault, place	tous
Saint-Michel, rue	pair 1130 à 1160
Provençal, rue	Pair, impair 1007 à 1185
Versailles, rue de	Pair, impair 1000 à 1771
Royer, carré	tous
Bienvenue, avenue	tous
Denicourt, avenue	pair, impair 1795 à 1971
Vimy, rue de	pair 1000 à 1142